

**COMMUNE DE CAURO**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025 A 18H30**

**Nombre de membres en exercice : 14**

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

**Suffrages exprimés : 13**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :**

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Françoise MASSEI, Camille ROSSI, Lucette AMARO, Antoine ANTONA, Hélène AUBRY, Simon FIDELI, Patrick RINIERI

**Date de la convocation :**

3 avril 2025

**Absents :**

Barbara CASINI, Marina EVANGELISTI (procuration à Paul BERNARDI), Elodie MARSILJ-PELLICCIA (procuration à Camille ROSSI), Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

**Délibération affichée en mairie**

le : 17 avril 2025

**Secrétaire de séance :** Lucette AMARO

**Télétransmission au contrôle de**

légalité le : 16 avril 2025

**Accusé réception reçu**

le :

**Délibération n°002-002-2025 : Reports et affectation des résultats 2024 (M57)**

Le compte financier unique présente un résultat de clôture de + 1 520 112.04 € en fonctionnement et - 77 244.13 € en investissement.

Après intégration des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 202 086.50 €. Il sera couvert par un virement de la section de fonctionnement au 1068.

L'affectation des résultats à reporter sur le budget 2025 est donc la suivante :

<b>Résultat : report n+1 et affectation</b>	<b>Fonctionnement 002</b>	1 318 025,54
	<b>Investissement 001</b>	-77 244,13
	<b>Investissement 1068</b>	202 086,50

**COMMUNE DE CAURO**

Ayant entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les résultats 2024 et leur report sur l'exercice 2025
- ✓ **REPORTE** le déficit d'investissement à hauteur de 77 244.13 € (DI 001)
- ✓ **COUVRE** le besoin réel de financement à hauteur de 202 086.50 € (RI 1068)
- ✓ **REPORTE** l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 318 025.54 € (RF 002)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Pascal LECCIA

